



## COMITÉ DE LA HAUTE-VIENNE

# CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS VÉTÉRAN 2024

## REGLEMENT ANNEXE DU CDC.V. 87

### ARTICLE 1 : OBJET

Il est créé une compétition au niveau départemental dont l'appellation est Championnat Départemental des Clubs Vétérans (C.D.C.-V)

Elle se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Elle est gérée par le comité départemental de la Haute Vienne auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes avant la date limite fixée par ce dernier.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : ARCHITECTURE

### ARTICLE 2 : LES DIVISIONS ET LES GROUPES

#### 2.1 - Hiérarchie des Divisions :

Le CDC-V comprend 4 divisions départementales hiérarchisées.

#### 2.2. – Montées / Descentes :

Chaque année s'applique le système de montées / descentes entre les divisions de différents niveaux avec au moins la montée et la descente d'une équipe dans chaque division (sauf pas de descente en 4<sup>ème</sup> division, si pas de création de division supplémentaire pour l'année prochaine).

Le nombre de montées / descentes entre divisions est fixé conformément à l'article 11 du présent règlement.

### ARTICLE 3 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

#### 3.1 – Saison sportive :

Le championnat des clubs 2024 est organisé du **2 avril au 17 septembre 2024**.

#### 3.2 – Calendrier – Tirage au sort :

Un tirage au sort est préalable pour l'établissement du calendrier. Il comporte les dates et lieux des rencontres.

Les rencontres se dérouleront sur deux confrontations en match aller/retour. Le calendrier des rencontres sera établi en début de saison par la commission d'organisation.

Les rencontres se joueront obligatoirement le mardi.

Une rencontre peut être avancée si accord des 2 équipes ; tout report est interdit.

### 3.3 – Déroulement des rencontres :

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé aux dates prévues, par souci d'organisation, les rencontres pourront être inversées, mais la COC devra en être avisée, étant précisé que chaque équipe devra obligatoirement recevoir, soit à l'aller, soit au retour.

En cas de désaccord total entre les 2 équipes : la commission d'organisation imposera une date.

### ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES RESULTATS

Le responsable de l'équipe recevante devra enregistrer le résultat de la rencontre **au plus tard le mercredi suivant la rencontre avant 21 heures** :

- En se connectant via l'application en ligne <https://cd87cdc.fr/resultats> à l'aide de l'identifiant et du mot de passe communiqués aux clubs (identifiant unique à chaque club) ,

En cas de non communication du résultat, une amende financière sera appliquée (art 10).

### ARTICLE 5 : Feuille de match :

La feuille de match est le document officiel permettant de dresser le constat du déroulement de la rencontre. Elle doit être établie avant le match sous la responsabilité des équipes en présence. Toutes les rubriques doivent être renseignées.

En cas de match non joué : quelle que soit la cause, une feuille de match doit être établie et envoyée par le club recevant (ou présent).

- D'autre part, le responsable de l'équipe recevant devra **enregistrer la feuille de match avant le vendredi soir** suivant la date de la rencontre **en se connectant via l'application en ligne <https://cd87cdc.fr/resultats> à l'aide de l'identifiant et du mot de passe communiqués à votre club (identifiant unique à chaque club)**

En cas de non enregistrement dans le délai imparti, une amende financière sera appliquée (art 10).

La feuille de match devra être validée par le responsable de l'équipe reçue dans un délai de 10 jours suivant la rencontre, faute de cela celle-ci sera enregistrée en l'état.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : LES EQUIPES

### ARTICLE 6 – CHANGEMENT D'EQUIPE

Le logiciel de gestion du CDC 87 permettant le contrôle des « Brûlages » il n'est pas nécessaire d'envoyer la liste des joueurs par équipes.

### ARTICLE 7 – FEUILLE DE MATCH

Les responsables d'équipes sont tenus de renseigner la feuille de match prévue à cet effet et de vérifier la validité des licences de l'équipe adverse. Aucune réclamation ne sera retenue sur ces points à posteriori.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs, mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs, soit 2 remplaçants maximum. **Le nom des joueurs doit être inscrit par ordre alphabétique.**

**Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées.** Elles sont disponibles auprès du comité ainsi que le sur le site internet du Championnat des Clubs sous rubrique « Feuilles de matchs ».

**La feuille de match étant un document officiel, elle doit être remplie avec la plus grande vigilance, c'est au Club qui reçoit qu'il revient la charge de s'en assurer. Si plusieurs erreurs ou oublis venaient à se répéter, la Commission d'Organisation statuera sur les mesures à prendre (Amendes ou points de pénalités).**

### ARTICLE 8 – Cas exceptionnels de phases de barrages et poules de qualifications

Lors des phases finales (1/2 finales) ou barrages, seuls seront autorisés, les joueurs ayant participé à au moins 3 rencontres dans l'équipe qualifiée.

En cas de match nul lors des phases finales ou de barrages, sera appliqué un tir de départage et en cas de nouvelle égalité, la « mort subite ».

## 4<sup>ème</sup> PARTIE : LA DISCIPLINE

### ARTICLE 9 – Amendes pour forfaits

Premier forfait : amende de 30 €. L'abandon en cours de match équivaut à un forfait.

A compter du 2<sup>ème</sup> forfait, le forfait général est prononcé avec amende de 200 €.

#### Mode de règlement des amendes :

C'est le responsable de la C.O.C. qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties. **Toute amende doit être réglée par un chèque du club.**

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus, une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré.

### ARTICLE 10 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Résultat non communiqué (cf. art. 6): A la charge de l'équipe recevante, pour tout résultat non communiqué le **mercredi suivant la rencontre avant 21 H**, une amende financière de 20 € sera appliquée au club fautif.

**Feuille de match non enregistrée dans les délais (cf art. 5):** A la charge de l'équipe recevante, pour toute feuille de match non enregistrée le **vendredi** suivant la date de la rencontre , , **une amende financière de 30 €** sera appliquée au club fautif.

### ARTICLE 11 : ACCESSIONS - RELEGATIONS

#### DES DESCENTES, DES MONTEES OU DES CREATIONS DE POULES SUPPLEMENTAIRES SE FERONT EN FONCTION DES RELEGATIONS OU ACCESSIONS DANS LES POULES NATIONALES ET REGIONALES.

**1<sup>ère</sup> division : (2 poules de 6 équipes) :** Les équipes classées 1<sup>ères</sup> s'affronteront pour disputer le titre de champion départemental le 15 octobre à St Léonard de Noblat; seule l'équipe vainqueur accèdera au CRC.

Les équipes classées à la 6<sup>ème</sup> place seront reléguées en 2<sup>ème</sup> division l'année suivante (voir plus si descente de CRC).

Les équipes classées 5<sup>ème</sup> disputeront un barrage contre les équipes perdantes des ½ finales de 2<sup>ème</sup> division.

#### **2<sup>ème</sup> division : (4 poules de 6 équipes) :**

Les premiers de chaque poule se rencontreront pour disputer le titre de champion départemental ; lors des phases finales qui se dérouleront les 14 et 15 octobre à St Léonard de Noblat. Les 2 équipes finalistes accèderont à la première division.

Les équipes perdantes des ½ finales disputeront un barrage d'accession contre les 5<sup>ème</sup> de 1<sup>ère</sup> division.

Les équipes classées à la 6<sup>ème</sup> place seront reléguées en 3<sup>ème</sup> division l'année suivante (voir plus si descente de CRC).

#### **3<sup>ème</sup> division : (4 poules de 6 équipes) :**

Les équipes classées 1<sup>ères</sup> de chaque poule accèderont à la deuxième division et s'affronteront pour disputer le titre de champion départemental ; lors des phases finales qui se dérouleront les 14 et 15 octobre à St Léonard de Noblat.

Les équipes classées à la 6<sup>ème</sup> place seront reléguées en 4<sup>ème</sup> division l'année suivante (voir plus si descente de CRC).

Le « plus mauvais 5<sup>ème</sup> » disputera un barrage contre l'équipe perdante du barrage de 4<sup>ème</sup> division

#### **4<sup>ème</sup> division : (4 poules de 6 équipes et 1 poule de 5 équipes) :**

Un tirage au sort sera effectué entre les équipes ayant terminées 1<sup>ère</sup> de leur poule afin de déterminer lesquelles des deux qui s'affronteront à l'occasion d'un barrage qui se disputera lors des phases finales les 14 et 15 octobre à St Léonard de Noblat.

Le vainqueur de ce barrage ainsi que les 4 équipes restantes accéderont directement à la 3<sup>ème</sup> division et s'affronteront pour disputer le titre de champion de 4<sup>ème</sup> division.

Le perdant de ce barrage affrontera le « plus mauvais 5<sup>ème</sup> » de 3<sup>ème</sup> division pour un barrage d'accession

**Il est prévu que les phases finales se déroulent au boulodrome de Beaufort à St Léonard de Noblat, les 14 et 15 octobre 2024**

<b>Programme Phases Finales</b>				
	Lu 14 Matin	Lu 14 Après Midi	Ma 15 Matin	Ma 15 Après Midi
<b>D1</b>				Finale
<b>D2</b>	1/2 Finale	2 barrages accession D1		Finale
<b>D3</b>			1/2 finale	Finale
<b>D4</b>	Barrage	1 barrage accession D3	1/2 finale	Finale
<b>Rencontres</b>	3	3	4	4
<b>Terrains</b>	18	18	24	24

**Article 12 : RECLAMATIONS**

Toute réclamation concernant le déroulement d'une rencontre devra être effectuée par écrit au Comité Départemental dans les 48 heures suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

**Article 13 : Tenues**

Toutes les équipes doivent être en tenues conformes au Règlement FFPJP. Comme annoncé au cours de l'A.G. du Comité, les adversaires des équipes qui ne respecteraient pas ces consignes pourront refuser de disputer la partie. Il conviendra alors d'appliquer l'article 14 du règlement fédéral, rubrique « retard ».

**Article 14 : APPLICATION DES REGLEMENTS FFPJP**

La présente annexe complète les règlements officiels FFPJP (CNC VETERAN, OPEN, et FEMININ le sport de pétanque, adopté lors du comité directeur de janvier 2024, dont 1 exemplaire est joint en annexe). Les responsables d'équipes sont priés d'en prendre connaissance et d'en informer leurs joueurs.

Les clubs s'engageant dans cette compétition, ainsi que les joueurs devront se conformer strictement au présent règlement. Les cas non prévus seront résolus par la Commission d'Organisation du Championnat qui se réserve le droit, entre autres, d'y apporter des modifications.

Le déroulement de la compétition devra se conformer strictement aux règles sanitaires en vigueur.

Fait à Limoges, le **24 janvier 2024**

La Commission d'organisation du Championnat (COC).